

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-017****du 24 avril 2023****n°017****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (15) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN****POUVOIRS (6) : Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD****EXCUSES (5) : Mme GODET, M. AURIAULT, Mme AZIHARI, Mme MARQUES-NAULEAU, M. MICHAUD****Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T scène conventionnée de Châtellerault - Attribution de la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public**

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtellerault a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse, tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2022-2023 étant en cours, le bureau communautaire du 9 janvier 2023 a voté un versement partiel sur la dotation 2023 d'un montant de 150 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2023, il sollicite, le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de grand Châtellerault, à hauteur de 339 000 €.

Il convient, par ailleurs, d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2023, afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment aux charges de personnel et aux frais techniques (prêts de salles, de véhicules, main-d'oeuvre technique).

* * * * *

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-017****du 24 avril 2023****n°017****page 2/3**

VU l'arrêté 2022-SPC-39 du 5 avril 2022 pris par la Préfecture de la Vienne concernant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment ses articles relatifs à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 9 janvier 2023 attribuant à l'OCPC un acompte sur la dotation 2023, d'un montant de 150 000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'OCPC et la communauté d'agglomération, pour la période de 2022 à 2025,

VU la demande de la trésorerie de faire figurer les mises à dispositions, non pas en valorisation, mais en Fonctionnement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir ce projet relatif à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDÉRANT l'avis de somme à payer reçu que va recevoir l'OCPC pour un montant de :

- 165 295,78 € correspondant aux charges de personnel 2022,
- 146 257,22 € correspondant aux charges techniques 2022 :
 - 134 252,12 € prêt de salles
 - 365,60 € prêt de véhicules
 - 11 639,50 € prêt de main d'oeuvre

Soit un total de : 311 553,00 €

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de moyens susvisée mentionnant une dotation de 339 000 € par an, à laquelle il faut ajouter le montant des charges de personnel et de technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC une dotation de compensation des contraintes de service public d'un montant total de 339 000 € pour 2023, incluant le versement partiel de 150 000€ par délibération susvisée, soit un solde de 189 000€.
- d'attribuer à l'OCPC un complément de dotation d'un montant de 311 553 € correspondant aux charges de personnel et techniques de l'année 2022,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 311 / 6573642 / 5100 / C01M06 / ECTH / CHATEL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-017

du 24 avril 2023

n°017

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

